

**SIVU DES MASSIFS DU GARD RHODANIEN
DELIBERATION N° 51/2018
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 20 mars 2018**

Le vingt décembre deux mille dix-sept, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du comité syndical à Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur PETITJEAN. Liste des présents par ordre alphabétique des villes.

Afférents au Comité	Qui ont pris part à la délibération
35	21

Présents : (21) M. MASSE; M.MONTANE, M VOLLE; M.COCHET; M. ROUBAUD; M. LECOMTE; M. FOURNIER; M ISABEL ; M. MERCIER ; M. BOUZIGUE ; M. MICHEL; M. REYNOLD DE SERESIN; M. SUAOU; M. VENDETTI; M. LICINI; M. CHARBONNEL; M. MAIRESSE. ; M. PETITJEAN; M. AZNAR ; M. PAILHON ; M. CLERC.

Présent avec voix consultative : M JULLIARD ; M MILLOT

Absents : (14) M.LEFRANCOIS ; M. COUSTON ; M. BORDARY ; M. PRIVAT ; M. TRICHOT ; M. PRADIER ; M. GANDI ; M. CLEMENT; M. FABROL ; M. ROURE ; M. CARON ; M. BEDECHE ; M. GEOFFRAY ; MME CHAMPETIER.

Secrétaire de séance : M.COCHET

OBJET : Election des membres de la CAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, modifié par décret n°2010-1177 du 5 octobre 2010-art.2 portant composition de la commission d'appel d'offres.

Considérant que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, la CAO est composée du maire ou son représentant, comme Président et cinq membres des conseils élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que lorsqu'il s'agit d'une EPCI ou d'un syndicat mixte, la composition de la CAO comporte outre son Président, un nombre égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Suite à l'élection du Président, un poste de membre titulaire est désormais vacant, il convient donc de procéder à son élection.

Après débats il est procédé à l'élection à l'unanimité de l'unique liste présentée soit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bruno REYNOLD DE SERESIN	Daniel VOLLE
Benoit TRICHOT	Bernard GOMILA
Henri ARMANGEAUD	Jean-Guy CHARBONNEL
Noel COCHET	Bruno ROUBAUD
Michel MILLOT	Daniel FOURNIER

Fait et délibéré à Saint Nazaire, le 20 mars 2018.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le*

Le Président
Elian PETITJEAN